



## IL FAUT VOIR GRAND POUR LES ENFANTS

80 Rue des Jardiniers 46000 CAHORS

Tel : 05 65 22 12 79 Mel : [snu46@snuipp.fr](mailto:snu46@snuipp.fr)



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE!  

SNUipp du Lot - [46.snuipp.fr](http://46.snuipp.fr) - [snu46@snuipp.fr](mailto:snu46@snuipp.fr)

# Mémento MOUVEMENT 2018

## Sommaire:

- *Procédure et calendrier*
- *E-Mouvement, le site dédié du Snuipp*
- *Quels choix—Rôle des délégués du personnel*
- *Carte des zones géographiques*
- *Les postes particuliers*
- *Le barème, les bonifications*
- *L'équipe du Snu 46 à votre service*

## SE SYNDIQUER ?

### UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER • POUR SOI-MÊME • POUR LES ÉLÈVES.

- ▶ Parce que le SNUipp-FSU vous a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.
- ▶ Parce qu'on fait confiance aux représentants du SNUipp-FSU.
- ▶ Parce qu'on a envie de pouvoir bien faire son travail.
- ▶ Pour changer l'école et la société.
- ▶ Pour partager des valeurs et des solidarités.
- ▶ Pour trouver à plusieurs les solutions qui manquent à l'école.
- ▶ Parce qu'on est plus intelligents ensemble.

SE SYNDIQUER, C'EST

**Utile**

<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.



SE SYNDIQUER, C'EST

**UTILE**

Se syndiquer ?

Une vraie bonne idée

POUR MON MÉTIER  
POUR MOI  
POUR L'ÉCOLE



<https://adherer.snuipp.fr>

# Procédure

La participation au mouvement départemental se fait exclusivement par voie informatique sur l'application Iprof.:

<https://si1d.ac-toulouse.fr/iprof/servletiprofe>

La liste de tous les postes est diffusée avant l'ouverture du serveur (avec mention des postes vacants), mais tout poste peut être choisi.

A l'issue d'une première phase, un second temps, nommé deuxième phase, permet d'affecter les enseignants sans poste à l'issue de la première phase, sur les postes restés libres.

# Calendrier

Saisie des vœux	Du 26 mars au 12 avril
Commissions d'entretiens pour les poste à affectation hors barème	2 et 9 mai
CAPD	24 mai
2nde phase	Du 8 au 17 juin
CAPD de la phase complémentaire	28 juin
CAPD d'ajustements	Rentrée 2018

# Le Snu 46: une équipe à votre service



Benoît  
DEBALS

Céline  
SOMPAYRAC

Alexis  
LANOIR

Laurent  
DEPETRIS

## *Les commissaires paritaires du SNUipp 46 :*

**CAPD :** M. Sohier et C Sompayrac

**CD.AS :** B Debals et C Sompayrac

**CTsD :** C Sompayrac, B Debals et A. Lanoir

**CDE.N :** B Debals, A. Lanoir et C Sompayrac

**CHSCT :** A Lanoir et C Sompayrac



# Le barème et les bonifications

Le barème est l'élément servant à classer les candidats.

## **Il est constitué de :**

➤ **l'Ancienneté Générale des Services au 31/12/2017 ( AGS ) :**

1 pt par an ; 1/12<sup>ième</sup> de pt par mois ; 1/360<sup>ième</sup> de pt par jour

## **Et des bonifications personnelles et professionnelles:**

➤ **1pt par enfant** à charge de moins de 20 ans ou enfant à naître (envoyer justificatif aux services).

➤ **1 pt pour résidence séparée** de l'enfant, voire des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

➤ **1 pts** pour une situation de **parent isolé**.

➤ **5 pt pour handicap sur chaque vœu** si RQTH de l'enseignant en cours de validité

**Ou 15 pts sur les vœux pour lesquels le Dasen, après avis du médecin de prévention, estime qu'ils amélioreraient les conditions de vie de l'agent.** Le handicap concerne l'enseignant(e), le conjoint(e) ou l'enfant

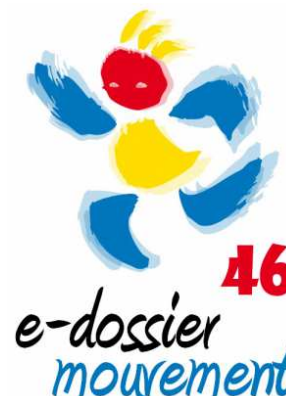
➤ **5 pts pour mesure de carte scolaire** conservés l'année suivante si l'intéressé(e) n'obtient pas une affectation à titre définitif.

➤ **3 pts pour stabilité** : être resté(e) 3 ans sur le même poste lors de la première nomination.

➤ **1 pt par an pour nomination sur poste difficile** à partir de 3 ans de stabilité dans la limite de 5 pt,

➤ **2 pts pour zone violence** (pour les entrants dans le Lot).

En cas d'égalité de classement (barème et rang du vœu), les discriminants seront dans l'ordre : l'ancienneté générale de service (AGS), les bonifications liées à la situation personnelle, les bonifications liées à la situation professionnelle puis l'administration procédera à l'affectation dans l'intérêt du service et des personnels.



Pour vous aider:  
Notre site dédié  
au mouvement

<http://e-mouvement.snuipp.fr/46/accueil>

- **Les statistiques des années précédentes**
- **Calculateur barème**
- **Annuaire des écoles**
- **FAQ**
- **Suivi personnalisé (fiche de contrôle syndical)**

## Comment choisir ?

**Etablir des priorités** : géographique, rural, urbain, niveau, fonction ...et **surtout ne pas demander** un poste qu'on ne souhaite pas. Autant participer au second mouvement, que de prendre le risque d'obtenir un poste non désiré.(refus d'affectation impossible).

**Faire une liste non exhaustive** des postes par rapport à cette liste.

**Trier cette liste** par ordre de priorité: le rang du vœu est un discriminant.

**Contactez le SNUipp 46 ou les écoles** (avant même le début du mouvement) pour des renseignements complémentaires (niveau possible d'enseignement, effectifs, décloisonnements, horaires...):

**ATTENTION, postuler sur un poste maternelle ne garanti pas d'être affecté en maternelle!** (c'est le conseil des maîtres qui décide des répartitions)

**Faire son choix** en pensant qu'un **vœu géographique** peut remplacer avantageusement 3 ou 4 vœux simples. Par exemple, le vœu géographique « adj elem de la zone G3 » équivaut à postuler sur 3 postes : « adj elem Souillac », « adj elem Pinsac », « adj elem Lachapelle Auzac ».

**Les postes hors barème, il doit être placés en premier.**

## Les postes de titulaire de secteur

Ce sont des postes sur un secteur limité donnés à titre définitif et accessibles dès le premier mouvement.

Ces postes sont constitués de fractions de postes (souvent décharges de direction) sur le secteur.

Les fractions de poste peuvent être amenées à changer lors des rentrées suivantes mais toujours dans le même secteur.

## Les postes fléchés

Pour ces postes, l'habilitation est nécessaire (pour une affectation à titre définitif), l'habilitation définitive ayant priorité sur la provisoire.

La multiplication de ces postes réduit considérablement les possibilités de mouvement. Il est à regretter que l'administration ne se donne pas les moyens de sa politique en ne formant pas les collègues à l'enseignement de la langue (disparition de la formation continue).

Attention, les postes fléchés espagnol tendent à disparaître à la faveur des postes fléchés anglais.

## Les postes fractionnés

Ce sont des postes composés de rompus de postes, comme par exemple les décharges de directions, les décharges de maîtres formateurs, les compléments de temps partiel...

**Ils apparaissent à la seconde phase du mouvement uniquement.**

L'école de rattachement administratif est l'école du temps de travail le plus important, ou l'école la plus importante ( nbre de classe, nbre d'élèves).

C'est à partir de l'école de rattachement que sont calculés les frais de déplacement ( indemnités kilométriques et frais de repas) qui sont dûs.



## Les postes particuliers...

Ce sont des postes qui demandent une compétence, ou une qualification particulière:

- 1) Les postes qui nécessitent une certification: CA-FIPEMF, CAPPEI, CAPASH, 2CA-SH...
- 2) Certains postes de direction, les coordonateurs, les animateurs...

Ces vœux doivent être placés **en tête de liste** pour être pris en compte. Il faut par ailleurs envoyer **CV et lettre de motivation**, avant le 12 avril, à [ddp46@ac-toulouse.fr](mailto:ddp46@ac-toulouse.fr)

Une fiche de chacun de ces postes est disponible sur le site de l'Inspection Académique ou en cliquant sur la flèche devant le poste dans SIAM.

**Les candidats sur ces postes sont convoqués pour un entretien donnant lieu à classement.**

*Le SNUipp reste opposé au profilage grandissant des postes: cela opacifie le mouvement.*

*Le barème et les certifications requises sont des discriminants suffisants pour l'accès à une direction d'école à 9 classes ou pour l'accès à un poste ASH.*

*Le SNUipp continuera de se battre en ce sens...*

## Le rôle de vos délégués du personnel ?

Pour le SNUipp/FSU, le délégué du personnel a un rôle d'aide et d'explication pour les enseignants.

Tout au long de la période du mouvement, **le SNUipp/FSU accompagne et conseille tous les enseignants** (syndiqués ou non) en informant au mieux.

Le SNUipp/FSU tient des permanences et organise des réunions de secteur.







Le délégué du personnel a **aussi un rôle de contrôle de la validité des opérations faites par l'administration**. Il veille à ce que l'administration applique les règles en toute équité et transparence.





Ces dernières années, le SNUipp a su faire évoluer ces règles:

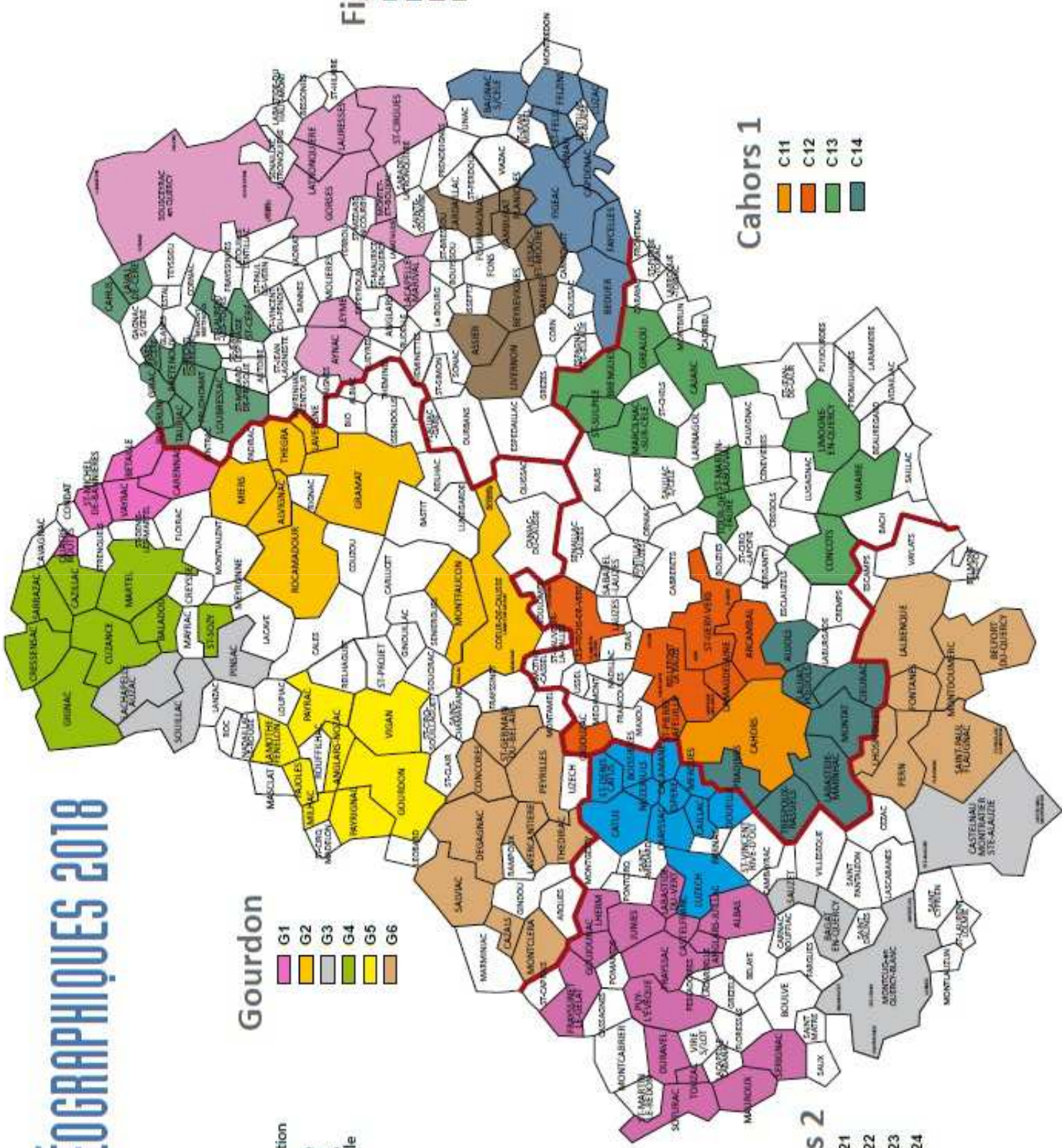
- agrandissement des vœux prioritaires en cas de mesure de carte scolaire à la zone géographique.
- accord au sein de l'école ou du RPI pour transposer la priorité liée à la situation sur le collègue qui souhaite partir.





# ZONES GÉOGRAPHIQUES 2018

-  Limite de Circonscription
-  Commune sans école
-  Commune fondatrice de commune nouvelle

- ### Gourdon
-  G1
  -  G2
  -  G3
  -  G4
  -  G5
  -  G6

- ### Figeac
-  F1
  -  F2
  -  F3
  -  F4



- ### Cahors 1
-  C11
  -  C12
  -  C13
  -  C14

- ### Cahors 2
-  C21
  -  C22
  -  C23
  -  C24